

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif à la réalisation d'un bilan de l'expérimentation réservation vélo.

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la mise en vente de la réservation vélo à 1€ par trajet (et par train en cas de correspondance) applicable du 8 juin au 22 septembre 2024 pour les voyageurs non abonnés Aléop en TER sur les axes : Nantes - Saint Gilles Croix de Vie ; Nantes - Pornic ; Nantes - Les Sables d'Olonne ; Nantes - La Rochelle ; Nantes - Redon ; Nantes - Angers - Laval - Rennes ; Angers - Saumur ; Angers - Cholet ; Le Croisic - St Nazaire - Nantes - Angers - Le Mans et sur les trains de la Loire à vélo pour tous les trajets interrégionaux.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs